



Association de Soutien et d'Accompagnement des Jeunes  
Sportifs de Haut Niveau du Territoire Ligérien.  
126 rue Henri Champion  
72100 Le Mans



**Résident** : Mademoiselle, Monsieur

**Année scolaire 2024-2025**

**Avant de pouvoir intégrer la résidence, il est exigé un dossier complet et le dépôt de la caution d'un montant de 200€ pour la première année.**

**L'installation à la résidence se fait sur rendez-vous.**

## **REGLEMENT INTERIEUR de la RESIDENCE SPORTIVE**

### **I) LA VIE à la RÉSIDENCE SPORTIVE :**

La Résidence Régionale ASAJs s'inscrit dans une démarche devant favoriser la pratique du sport de haut niveau. Il convient ainsi de mettre en œuvre une organisation, une action pédagogique et un fonctionnement structurel en phase avec les exigences de haut niveau.

Cette orientation doit se mener en lien avec les objectifs de réussites scolaires, éducatives et de formations, nécessitant une implication du jeune. Avec un engagement fort d'assurer au sein de la résidence une qualité et un équilibre de vie favorable à l'ensemble des apprentissages, le jeune sportif s'engage dans le respect des règles et valeurs qui régissent la résidence.

### **II) ACCES A LA RESIDENCE :**

L'accès à la Résidence est réservé aux sportifs admis à y résider, aux adultes encadrants issus des clubs sportifs, aux personnels salariés et aux membres de l'association.

Les familles sont autorisées à se rendre dans les locaux, accompagnées par le jeune concerné, **après s'être présentées au maître d'internat ou à la direction.**

En cas de force majeure, le bureau ou la direction de l'ASAJs peut décider de fermer la résidence sportive et demander aux sportifs de quitter la résidence

- **Aucune personne étrangère à la résidence ne sera admise sans autorisation. Il est interdit aux résidents de donner l'accès à la résidence à une personne extérieure sans autorisation préalable**

### **III) PRESENCES ET ABSENCES DE LA RESIDENCE.**

#### **A- INFORMATIONS GENERALES**

**La résidence est fermée aux jeunes sportifs :**

- . Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h55 à 15h50
- . Le mercredi de 7h55 à 11h45.

En cas de présence d'un référent sportif à la résidence, celui-ci pourra, sous sa responsabilité laisser les jeunes sportifs accéder à la résidence en accord avec la direction.

- **L'accueil des résidents est envisageable uniquement le matin jusqu'à 12h pour les motifs suivants :**

. En cas de soucis de santé, le temps que les référents sportifs ou parents organisent le départ du jeune.

. En cas d'absence, pour une durée minimum de 2h00, d'un ou plusieurs professeurs en informant les Maîtres d'Internat lorsque l'absence est prévue.

**Il n'est donc pas possible de rester à la résidence lorsque l'élève commence à 9h00.**

Le contrôle des présences est assuré le soir : un premier appel est fait entre 19h15 et 20h00 (au retour du repas et avant l'étude) et un second avant le coucher de 22h00.

- **Toutes les absences doivent être justifiées par un courriel du référent sportif ou des parents, 48h00 minimum avant l'absence.** En cas d'absence injustifiée, les référents sportifs et les familles sont prévenus.

Les sorties sont communiquées à la résidence :

- ⇒ Par les familles ou référents si la sortie de la résidence est à titre personnel.
- ⇒ Par les référents sportifs si la sortie est en relation avec le club.

Les sorties pour aller voir des matchs et/ou compétitions qui se déroulent en soirée sont considérées comme des sorties sportives. **La résidence est prévenue au minimum 48h00 avant par mail, par les référents sportifs avec une liste nominative.**

**Tout retour après 22h00 se fera avec le référent sportif donnant l'accès à la résidence en accompagnant le résident jusqu'à son étage.**

Toutes les absences prévues (compétitions, tournois UNSS, etc..) doivent être notifiées préalablement par courriel du référent sportif à l'ASAJIS.

**Dans le cas où les élèves sont libres une journée entière** (suite à l'absence d'un professeur par exemple), ils peuvent, à titre exceptionnel, regagner le domicile familial. La famille doit en avoir informé la Direction de l'Internat par courriel, 24 heures avant.

Cette disposition vaut aussi pour les élèves majeurs.

En cas d'absence d'un mineur et sans information, le bureau ou la direction de l'ASAJIS, après avoir contacté en vain, le responsable de club et/ou les parents, se réserve la possibilité d'informer les services de police.

**Pour tous les sportifs ayant leur domicile très éloigné, une famille d'accueil doit être désignée.** Celle-ci doit être en capacité d'héberger le sportif pendant les jours de fermeture de l'établissement, en cas d'exclusion ou de maladie.

**L'ASAJIS ne fait pas de remise d'ordre quel que soit le motif de l'absence.**

### **B- HORAIRES en semaine scolaire :**

- **7h00** : lever
- **7h30** : les résidents doivent être prêts, avoir fait leur lit et rangé leur chambre (aucun sac par terre mais dans la penderie ou dans la bagagerie).
- **7h00 à 7h45** : petit déjeuner au lycée le Mans Sud.
- **7h55** : départ de la Résidence.
- **15h50 retour possible à la résidence.** 11h45 pour le mercredi
- **18h30 à 19h30** : dîner au lycée le Mans Sud

Possibilité de **repas en horaire décalé pour des raisons sportives uniquement** (entraînement plus tardifs, RDV médical, ...)

- **Les repas décalés doivent être réservés la veille** auprès des Maîtres d'internat. A titre exceptionnel, avant 8h30 le jour même afin que nous passions la commande au lycée, qui produit le repas. **Tout repas décalé, préparé et non consommé sera facturé.**
- **Aucun repas décalé ne sera fourni après 21h30.**

**En cas d'oubli, la résidence ne sera pas en capacité de fournir de repas de substitution.**

- **19h45** : retour à l'internat
- **19h55** : Les jeunes sont prêts pour l'heure d'étude (lundi, mardi et jeudi)
- **20h00 à 21h00** : Etude les lundis, mardis et jeudis. (Etude possible le mercredi suivant la décision du référent sportif). Les études se feront en chambre. (Travail individuel, dans le silence, sans téléphone portable et porte ouverte).

Les études sont obligatoires, elles se déroulent dans le respect du règlement de la résidence avec notamment téléphone et musique coupés. Les téléphones pourront être remis aux Maîtres d'Internat.

**Les jeunes en repas décalé finissent le temps d'études dans leur chambre.**

- **de 21h00 à 22h00** : Heure de temps libre pour les résidents. **Les étages doivent rester calmes** afin de respecter ceux qui souhaitent continuer de travailler et ceux qui souhaitent se reposer. Les résidents peuvent accéder à la salle de jeux ou à la salle informatique et plus généralement aux salles du rez-de-chaussée.
- **22h-**: les résidents montent dans leur chambre.
- **22h30** : coucher et extinction des lumières. Il est possible, **avec accord** du maître d'internat, de continuer à travailler plus tardivement dans la chambre, mais dans le plus grand silence et jusqu'à une heure raisonnable (23h00 maximum).

Toute séance de télévision exceptionnelle doit être validée par la Direction de l'Internat. Les postes de télévision ne sont pas autorisés dans les chambres.

### **C- Fonctionnement pour les Week-ends, vacances scolaires et jours fériés :**

**Par défaut, les résidents ne sont pas présents ni les week-ends (jours fériés), ni les vacances à la résidence.** Les résidents souhaitant rester le week-end ou les vacances doivent s'inscrire sur le planning affiché à l'entrée de la résidence. Ces prestations sont hors forfait, une facturation mensuelle des prestations est faite et adressée aux familles.

- **Tout départ entre 19h et 21h30 doit être signalé à un maître d'internat. Aucun départ ne sera possible après 21h30. Dans ce cas le résident aura obligation de passer la nuit à la résidence avec une facturation.**

**Pour les week-ends** : inscription avant le mercredi 22h, précédent le week-end concerné.

**Pour les vacances scolaires** : inscription avant le mercredi 22h, précédent les vacances pour l'ensemble de la période des vacances scolaires.

**Pour les jours fériés** : inscription 3 jours ouvrés précédent le jour férié concerné.

### **TOUTE RÉSERVATION SERA FACTURÉE A LA FAMILLE.**

En effet, la résidence ne peut être tenue responsable de la non communication des informations par les clubs pour les désignations du week-end. Nous vous invitons à prendre contact avec les référents sportifs concernés.

**Pour tout demande hors délai :**

- ⇒ **Soit la résidence peut y répondre favorablement et les tarifs seront majorés de 25 %**
- ⇒ **Soit la résidence ne peut y répondre favorablement et votre enfant ne pourra pas être accueilli pendant la période concernée.**

**Si le résident est présent le week-end, les vacances et jours fériés : il a l'obligation de prendre les repas à la résidence ASAJS, sauf sortie pour compétition validée par le référent du Club ou accord exceptionnel de la direction de l'association.**

Le retour des sportifs n'étant pas présent le week-end ou les vacances à la résidence se fait le **dimanche soir après 19h30 et avant 22h (le jeune ayant déjà mangé), ou le lundi matin avant 8h00.**

**Pour tout retour avant 19h30, si le jeune n'a pas réservé de repas, un forfait de retour anticipé de 4 euros sera facturé et aucun repas ne pourra lui être fourni.**

**Pendant les week-ends et vacances, seuls les résidents inscrits pour le week-end peuvent accéder à la résidence.**

**Tout retour à la résidence le dimanche est définitif**, il n'est pas possible de ressortir de la résidence ensuite.

**Le retour le dimanche soir doit se faire obligatoirement avant 22h00**, dans le cas contraire, le référent sportif devra raccompagner le jeune au sein de la résidence.

### **Horaires Week-end, vacances scolaires et jours fériés :**

- **9h : lever.**
- **7h45 à 9h15 :** petit déjeuner dans la salle de convivialité. Avec accord des coachs, possibilité de petit déjeuner plus tardif exceptionnellement et sur motifs justifiés et validés par la direction.
- **9h00 à 12h00 :** Sorties autorisées de la résidence, bien prévenir le maitre d'internat avant de quitter la résidence, ainsi qu'à son retour. L'autorisation à l'année des parents est nécessaire.
- **12h00 à 12h45 :** déjeuner au lycée le Mans Sud.
- **Après le repas jusqu'à 18h30 :** Sorties autorisées de la résidence, bien prévenir le maitre d'internat avant de quitter la résidence, ainsi qu'à son retour. L'autorisation à l'année des parents est nécessaire.

### **A partir de 18h30, aucune sortie n'est autorisée.**

- **19h00 à 19h45 :** dîner au lycée le Mans Sud.  
Possibilité de repas en horaire décalé le vendredi soir pour les sportifs qui ont des entrainements plus tardifs. Dans ce cas les repas sont pris dans la salle de convivialité de la résidence.

➤ **Repas décalés le samedi et le dimanche : les repas décalés ne seront autorisés qu'après demande formelle et justifiée du référent sportif du club (raisons sportives) et accord de la direction.**

- **20h00 :** retour à l'internat et appel.
  - **A partir de 20h00 :** les résidents peuvent soit étudier dans leur chambre, soit prendre du temps libre dans la salle de jeux ou salle télévision. Ils ne doivent pas déranger un autre résident qui étudierait dans la même chambre ou dans une chambre voisine.
  - **22h30 :** coucher et extinction des lumières.
- **Pour toutes sorties autorisées, le jeune devra informer le Maitre d'Internat à son départ et retour.**

### **D- SORTIES DU MERCREDI :**

**La résidence reste ouverte le mercredi après-midi.**

- 1) **Les résidents majeurs** n'ayant ni cours, ni entraînement sportif, peuvent quitter la résidence le mercredi après le repas de midi et la regagner avant **18h30**. Ceux qui le souhaitent peuvent rester à la résidence et poursuivre leur travail.
- 2) **Les résidents mineurs** peuvent également bénéficier d'une sortie le mercredi après-midi, après autorisation écrite de leurs parents pour l'année.

**Pour toute sortie, le jeune devra informer le Maitre d'Internat lors de son départ et de son retour de la résidence.**

## **E- SORTIES POUR ENTRAINEMENTS SPORTIFS :**

Les clubs déposent en début d'année scolaire le planning des entraînements et au minimum en fin de semaine, les modifications éventuelles de ce planning pour la semaine suivante. Ces informations sont prises en compte pour l'organisation notamment des appels et des repas.

### **IV) LES CHAMBRES**

- L'association met à disposition des résidents une chambre pour la semaine en période scolaire.

**En cas d'accueil de groupe extérieur pendant les vacances (ou exceptionnellement le week-end), il sera demandé aux résidents de vider et libérer leurs chambres.**

Cette demande pourra aussi se faire auprès des jeunes qui restent pendant les vacances afin de les regrouper ensemble selon les besoins de la résidence.

Les Sportifs de Haut Niveau, inscrits sur liste ministérielle et membres fondateurs, ne sont pas concernés.

Les chambres devront être vidées pour le vendredi matin 8h00, dans le cas contraire, elle sera vidée par le personnel de la résidence avec l'application d'un forfait ménage. Les jeunes pourront entreposer des affaires dans la bagagerie si besoin.

Enfin, les chambres devront être rendues propres, (pas de terre ou billes synthétiques au sol, pas de poussières sur les étagères, ...), le sol et la salle de bain seront lavés par la résidence

- La résidence est mixte :

- au 1<sup>er</sup> étage les ailes A et B sont affectées aux filles et l'aile C est affectée aux garçons.
- Le 2<sup>ème</sup> étage est affecté uniquement aux garçons
- Le 3<sup>ème</sup> étage uniquement aux—filles.

- Les garçons ne sont pas autorisés à se rendre dans les ailes A et B des filles et à l'étage des filles et vice-versa. **La mixité dans les chambres est interdite.** Les résidents ne sont pas autorisés à se rendre dans les chambres des autres résidents. Si besoin, les locaux communs au rez-de-chaussée sont réservés au travail de groupe et aux loisirs. Enfin, **il n'est pas autorisé à se rendre dans un étage qui n'est pas le sien.**

- Chaque sportif est affecté à une chambre simple ou double. Les chambres sont réservées au repos et au travail personnel. Elles ne sont pas des lieux de divertissement ou de réunion. **Chaque résident doit respecter la tranquillité du lieu, ainsi que son état de propreté. Chaque résident devra entretenir sa chambre, la ranger et faire son ménage.**

- **Toutes les lumières doivent être éteintes à 22h30.** Les résidents éviteront tout bruit excessif entre 21h00 et 7h15. Le silence complet est exigé à partir de 22h30.

L'utilisation d'appareils sonores est autorisée à la condition exclusive de ne pas créer de bruit audible des chambres voisines, du couloir et de ne pas gêner le voisin de chambre.

- **Il est interdit de manger et boire dans les chambres** à l'exception de l'eau.

- **La literie n'est pas fournie** et la tenue/propreté des draps, taies, et autres couettes est à la charge de la famille qui doit veiller à l'entretien et au changement régulier des draps. La résidence se réserve la possibilité de le faire et de le facturer à la famille en cas de nécessité.

La résidence ne prête pas le nécessaire de literie, en cas d'oubli il sera facturé.

**Enfin pour des raisons d'hygiène, il est obligatoire de mettre un protège matelas,** en cas de non-respect de cette consigne, la résidence fournira un protège matelas et le facturera à la famille.

- Pour l'entretien du linge personnel, les résidents disposent d'une lingerie collective, équipée de machines à laver et de sèche linge, dont il incombe de faire un usage raisonnable, en optimisant la mise en fonctionnement des machines. Il est possible d'obtenir le nécessaire pour laver son linge,

à savoir le jeton pour la machine à laver, le jeton pour le sèche-linge et la dose de lessive au prix de 3 euros.

- Les chambres ainsi que les salles de bains doivent être maintenues propres et en ordre (lit refait et chambre rangée le matin).

-Le mobilier fourni dans les chambres est sous l'entièrement responsabilité des résidents et il ne sera pas possible de le déplacer.

- Chaque semaine les chambres sont nettoyées par un agent d'entretien, les résidents doivent mettre leur chambre en "configuration" pour faciliter son passage. A noter qu'une chambre et/ou une salle de bain sale(s) ne sera pas nettoyée(s) par l'agent d'entretien, le résident devra s'en charger lui-même.

- Chaque résident dispose d'une corbeille qu'il doit vider régulièrement dans les 2 grandes poubelles de l'étage ou poubelles extérieures en respectant le tri sélectif.

- Accès aux chambres la journée : les résidents libèrent leur chambre le matin à 7h55 en semaine et ne la regagnent qu'en fin d'après-midi à 15h50.

De 7h55 à 15h50 : les résidents lycéens sont sous la responsabilité du Lycée.

De 7h55 à 15h50 : les résidents collégiens sont sous la responsabilité du Collège.

- Les chambres doivent être fermées à clefs dès que le résident quitte la résidence.

- Objets de valeur : l'association en charge de la résidence ne peut être tenue responsable de la disparition des objets laissés dans les chambres. Aucun objet précieux ne doit y être gardés. Il est possible de mettre un cadenas sur un petit placard du bureau ou de prévoir un bagage avec cadenas.

- Avant de quitter leur chambre, les sportifs doivent vérifier que **les fenêtres sont fermées** et **les lumières éteintes**.

## **V) LAVERIE :**

2 machines à laver et 2 sèche-linges avec monnayeurs sont à disposition.

- Achat : jetons /sachets de lessive au bureau d'accueil.

- L'accès à la laverie se fait de façon autonome pendant les ouvertures de la résidence.

## **VI) SECURITE :**

- Pour des motifs d'hygiène et de sécurité, l'usage des réchauds, bouilloire électrique, fer à repasser et toute installation de branchement électrique supplémentaire, sont formellement interdites dans les chambres.

- Les dispositifs de sécurité mis en place ne doivent être ni manipulés, ni détériorés. Il est formellement interdit de déverrouiller les portes d'accès aux étages avec les boutons poussoir d'évacuation d'urgence. L'utilisation des badges est obligatoire pour la sécurité de tous.

- Toute personne prise à utiliser un bouton poussoir d'évacuation (porte ou incendie) sera facturée d'une somme de 50 euros en plus du coût éventuel de la réparation et de l'éventuelle intervention de la société de maintenance. Une sanction disciplinaire pourrait venir s'ajouter à la sanction financière.

## **VII) SANTE - INFIRMERIE - MEDICAMENTS :**

**Les soucis de santé des résidents sont sous la gestion de leurs structures sportives.** La résidence ne peut se substituer à celles-ci. En cas de soucis de santé important, les maitres d'internat appellent le SAMU. Cependant ils ne pourront pas accompagner les jeunes dans l'ambulance si ceux-ci ont besoin d'être transportés à l'hôpital, ils ne pourront pas non plus aller à l'hôpital.

Une infirmerie se trouve au Lycée Sud. Les jeunes doivent s'y rendre lorsqu'ils ne se sentent pas bien et notamment le matin.

**Si une consultation médicale est nécessaire, les responsables sportifs devront entreprendre les démarches nécessaires.**

**Un résident malade ne peut pas rester à la résidence sportive pendant sa convalescence (risque de contagions des autres résidents et non possibilités de rester à la résidence en journée).** Il devra quitter la résidence dans les meilleurs délais.

## **VIII) RESPECT DES PERSONNES, DES LOCAUX ET DU MATERIEL – ATTITUDE GENERALE :**

Les dégradations, le vandalisme seront sanctionnés et seront facturés à la charge du ou des fautifs et peuvent entraîner l'exclusion de la résidence.

La vie collective a des exigences. Il convient de respecter les biens de la communauté dans l'intérêt de tous.

En cas d'acte de vandalisme ou de dégradation dans les lieux collectifs de la résidence : si le(s) auteur(s) n'a (ont) pas été identifié(s) : l'ASAJIS se réserve le droit de faire porter le coût du préjudice sur le groupe ou le collectif concerné. Remboursement du montant des réparations sur présentation de la facture au prorata du nombre de résidents concernés.

Chaque sportif doit savoir se comporter d'une façon correcte avec tout le personnel.

Les résidents n'ont pas à être présents dans le bureau d'accueil. Ils peuvent y entrer sur l'autorisation de l'assistante ou du maitre d'internat uniquement.

## **IX) INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le badge d'accès à la Résidence est identifié par un numéro, il est personnel et nominatif. Il est interdit de la prêter à quiconque. En cas de perte ou d'oubli, vous devez en informer l'assistante de Direction ASAJIS. Idem en cas de perte des clefs.
- Les résidents ne doivent pas se déplacer pieds nus dans la résidence.
- **Il est strictement interdit de consommer ou de détenir de l'alcool.** Le responsable de la résidence, ou un adulte désigné par ce dernier, se réserve le droit de visiter les armoires et bureaux à cet effet. Un état d'ébriété entraîne une exclusion de la résidence et les parents ou clubs doivent immédiatement prendre en charge le jeune.
- **Il est interdit de fumer dans les locaux** de la résidence, de même que de détenir ou consommer toute substance illicite ou dangereuse. Des contrôles des armoires et bureaux sont également possibles à cet effet.
- Dans un souci sanitaire et d'hygiène, **il est interdit de consommer de la nourriture** et des boissons autre que de l'eau dans les chambres et les lieux collectifs de l'internat. D'autre part, pour les mêmes raisons, **il est également interdit d'apporter son repas personnel** au sein de la Résidence. Enfin, il n'est pas possible de stocker dans les frigos collectifs de la nourriture personnelle pour des raisons de normes d'hygiène alimentaire. Il est autorisé de stocker dans

sa chambre des barres de céréales...afin d'être consommé en extérieur comme encas, en allant aux activités sportives.

- A la fin de l'année sportive, le résident doit rendre sa chambre propre selon le protocole demandé (poussière derrière les étagères, sur les plaintes, plus de traces sur les murs, ...), un forfait ménage peut vous être proposé si vous ne souhaitez pas faire le ménage avant de rendre la chambre. Si le ménage n'est pas correctement fait, une partie ou la totalité de ce forfait pourra être facturé.
- Aucun animal n'est autorisé dans la résidence.
- Les téléphones portables sont autorisés dans la résidence sous réserve d'être utilisés avec discrétion, mais en aucun cas ils doivent perturber le déroulement des études et du coucher. Si tel est le cas, la résidence se réserve le droit de récupérer le téléphone.
- Pendant l'étude, les appareils de musique doivent être coupés. Les téléphones seront regroupés dans une bannette.
- Les résidents devront faire attention au vocabulaire utilisé et ne pas crier dans le hall d'accueil, ni dans les escaliers, ni dans les étages.
- L'accès Internet est coupé dans les chambres à 22h
- Tenue vestimentaire correcte dans l'ensemble de la résidence.
- Dans les locaux collectifs, ainsi que pour aller en cours, écouteurs, casques musicaux et casquettes sont proscrits.
- Tout manquement au règlement entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

## **X) RESPONSABILITE**

Chaque résident doit être assuré en responsabilité civile. **L'attestation d'assurance doit être fournie lors de l'inscription à la résidence.**

Les parents ou les clubs (pour ce qui concerne les sportifs en clubs professionnels) sont entièrement responsables des accidents causés ou subis par le jeune au cours de sorties, en dehors des heures de cours et des sorties organisées par les clubs ou formation sportives dans lesquelles les jeunes sont inscrits.

## **XI) SANCTIONS**

- En cas de manquement, la résidence a autorité pour prendre sans délai « toute mesure de mise à pied conservatoire » qu'elle jugera nécessaire.
- En cas de non-respect de ce présent règlement, des sanctions disciplinaires et financières pourront être prise par le comité de direction.
- Les adultes présents au sein de la résidence sont tenus de faire appliquer le présent règlement intérieur.

Ils relèvent les faits constitutifs de manquements à ce règlement. Un avertissement, une sanction pourront en découler, pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.



Les sanctions sont graduées et appliquées après dialogue avec le résident. Pour tout manquement ou faute grave, la sanction définitive sera entérinée par le comité de direction.

Il en est de même en cas d'infraction d'un résident au code pénal.

- Un résident exclu de son club sportif ou du Lycée (collège/université) devra quitter la résidence pendant la période d'exclusion.

- Le comité de Direction est composé du Président ASAJIS ou son représentant Administrateur (minimum 1), le référent du Club concerné et le Directeur ASAJIS ou son représentant.

Le résident est tenu d'être présent avec la possibilité de la présence du ou des parents s'ils en font la demande.

**NOTA** : ce règlement vaut pour l'ensemble des résidents accueillis à la résidence sportive. Cependant quelques aménagements pourront être prévus, sous certaines conditions, pour les résidents ayant un cursus de formation particulier.

# **REGLEMENT INTERIEUR de LA RESIDENCE A.S.A.J.S.**

**Année scolaire 2024-2025**

**J'ai bien lu et pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.**

Signatures précédées de la mention  
« lu et approuvé»

Le responsable sportif.  
NOM/ Prénom

Le Résident.  
NOM / Prénom

Parents ou représentant légal  
NOM / Prénom

**Cette dernière page à retourner au référent sportif qui le remettra à la résidence signée par toutes les parties.**